

3.1.4 Tournées d'artistes

Les tournées d'artistes sont complètement à la charge de la partie d'envoi, la partie d'accueil apportant son concours technique à leur réalisation.

N.B.: Les deux (2) parties conviennent que les règles générales ci-dessus énoncées peuvent, le cas échéant, être modifiées d'un commun accord.

3.2 Procédures de communication

Il est convenu que

- 1) Les dossiers québécois seront remis aux autorités belges via la Délégation générale du Québec à Bruxelles, l'Ambassade de Belgique à Ottawa recevant directement copie de toute communication.